AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE MOBILITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS (PLUI-HM)

Par arrêté n°A-ARP-2026-0058, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) a ouvert la participation du public par voie électronique (PPVE) sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilité (PLUI-HM) de la CAB.

Les objectifs poursuivis par la modification n°2 du PLUI-HM ne remettent pas en cause les orientations du projet d'aménagement et de développement durable intercommunal (PADD). Ils portent sur les points suivants :

- Sur la commune de Bresles, régulariser un site en zone N en STECAL Nhaps,
- Ajouter une réglementation sur la hauteur absolue dans le règlement écrit de la ville de Beauvais pour les zones UBp5 et UBp6 (livret 1) ;
- Ajouter la liste des emplacements réservés en annexe des 3 livrets relatifs aux règlements écrits (livrets 1, 2 et 3) ;
- Rectifier des erreurs de frappe dans les règlements écrits des communes pôles et des communes rurales (livrets 2 et 3),
- Rectifier une erreur matérielle dans l'OAP thématique commerce concernant la zone dédiée aux concessionnaires automobiles à Tillé,
- Rectifier une erreur matérielle dans le plan des servitudes d'utilité publique concernant la ville de Beauvais.

Le dossier de la PPVE comprend :

- Un sommaire des pièces composant le dossier de PPVE
- Le présent arrêté ordonnant le déroulement d'une PPVE
- La délibération d'engagement de la modification n°2
- Une notice explicative
- Le règlement graphique de Bresles avant
- Le règlement graphique de Bresles après
- Le règlement graphique zoomé de Bresles avant
- Le règlement graphique zoomé de Bresles après
- L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France
- L'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Oise
- Les autres avis des personnes publiques associées

La participation du public par voie électronique se déroulera du lundi 14 décembre 2026 (à 9h00) au lundi 18 janvier 2027 (16h00), soit pendant une durée de 36 jours consécutifs.

Les locaux de la CAB sont désignés siège de la participation du public par voie électronique : communauté d'agglomération du Beauvaisis, 48 rue Desgroux, à Beauvais (60 000).

Pendant toute la durée de la PPVE, les pièces du dossier relatives à la modification n°2 du PLUI-HM pourront être consultées et téléchargées sur le site Internet dédié au PLUI-HM de la communauté d'agglomération à l'adresse : https://plui.beauvaisis.fr/

Ce dossier pourra également être consulté par le public sur un support papier, pendant toute la durée de la PPVE, au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (48 rue Desgroux à Beauvais) et à la mairie de Bresles (cour du château à Bresles), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Il sera communicable en version papier aux frais du demandeur.

Le public pourra consigner ses observations et ses propositions pendant toute la durée de la PPVE :
- à l'adresse électronique suivante : ppve-modif2plui@beauvaisis.fr
- ou via les 2 registres en version papier à feuillets non mobiles disposés au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (48 rue Desgroux à Beauvais) et à la mairie de Bresles (cour du château à Bresles), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Des informations sur la modification n°2 du PLUI-HM peuvent être demandées à Madame Magali JAKUBOWICZ, cheffe de projet aménagement et urbanisme, par courriel à l'adresse suivante : info-modif2plui-m.jakubowicz@beauvaisis.fr

Les informations recueillies dans le cadre de la PPVE liée à la modification n°2 du PLUi-HM feront l'objet d'un traitement informatisé par la CAB pour considérer les propositions, les observations et les avis portés.

À l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique, le lundi 18 janvier 2027 à 16h00, les observations ou les propositions émises ne seront plus prises en compte. Elles seront consignées sous la forme d'un bilan. Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de la PPVE, le bilan sera tenu à la disposition du public sur son site internet dédié au PLUI-HM à l'adresse : https://plui.beauvaisis.fr/
Une copie du bilan sera également tenue à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la mairie de Bresles, aux jours et heures d'ouverture au public pendant un an à compter de la clôture de la PPVE.

A l'issue de la participation du public par voie électronique, le président de la communauté d'agglomération du Beauvaisis présentera le bilan de la PPVE. Le projet de modification n°2 du PLUI-HM de la CAB, éventuellement modifié pour tenir compte des avis issus des personnes publiques associées et des observations du public, sera soumis à délibération du conseil communautaire, autorité compétente pour l'approuver.

Fait à Beauvais le 12 novembre 2026,
Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, Lionel CHISS